

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1

L'association « **Voyageur des Ondes** », créée en 1981, est domiciliée au centre animation St.JOSEPH.

Ses locaux, prêtés par la mairie de secteur, sont sous le contrôle du Centre Animation et font l'objet d'une convention d'occupation annuelle.

Les modalités d'occupation peuvent être consultées, grâce au document disponible auprès du conseil d'administration de l'association.

### Article 2

Le radio club **F6KRD** est ouvert à tous, adhérents ou visiteurs de passage.

Il n'est toléré à l'intérieur des locaux aucune activités politique, religieuse, commerciale ou lucrative.

Seule, une activité ayant trait au radio amateurisme où a sa promotion est autorisée.

### Article 3

Les heures normales d'ouverture au public, sont le samedi de 14 heures à 18 heures.

Les locaux sont ouverts par le président, ou toutes personnes ayant reçu son autorisation.

Les locaux sont sous la responsabilité du conseil d'administration, représenté par son président, ou sous la responsabilité du mandataire autorisé.

Les locaux ne peuvent être rétrocédés. (Article 1 de la convention.)

les groupes d'OM qui en font la demande, sous réserve qu'ils soit couvert par une assurance et dont une partie est composés d'adhérents « **Voyageur des Ondes** », pourront utiliser une partie des locaux pour des réunions ou présentations ( voir art4 salle C ).

### Article 4

Les salles ont été organisées selon le schéma suivant.

- a- salle de cours et réunions
- b- salle bureau, informatique, service QSL et discussions
- c- salle atelier et réception (taux occupation max 19 personnes, pour des questions de sécurité)
- d- salle activités TV
- e- salle activité radio

### Article 5

La salle TV et la salle radio ne doivent pas, dans la mesure du possible, être perturbées par des discussions, sauf présentation de l'activité au public.

La salle radio sert également aux cours CW (1 heure de 14h à 15h env.).

D'une manière générale les OM et visiteurs doivent faire en sorte de ne pas déranger les occupants des autres salles.

## **Article 6**

L'utilisation des salles radio et TV est réservée aux adhérents ou invités indicatifs.

L'indicatif de notre radio club, **F6KRD**, doit être utilisé pour tout trafic depuis nos locaux.  
Eventuellement suivi du call activant exemple : **F6KRD opéré par F6XXX**

**Cela dans le respect de la réglementation.**

## **Article 7**

L'utilisation des équipements, notamment l'atelier est réservée aux adhérents a jour de cotisation.

Le matériel mis a disposition par l'association est sous la responsabilité de l'utilisateur.

Les composants et l'outillage sont a disposition pour un usage ponctuel.

Le savoir vivre est de rigueur. (Remplacement du matériel ou composant utilisé ou détérioré)